

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Un trait d'union entre les problématiques migratoires et LGBTIQ+ (21_INT_58)

Rappel de l'intervention parlementaire

Dans de nombreux pays, les personnes LGBTIQ+ sont exposées à de sérieux préjudices en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. Les relations homosexuelles sont par exemple considérées comme criminelles, voire passibles de la peine de mort dans plusieurs Etats. Dans beaucoup d'autres, les normes sociales ou ce qui est présenté comme des traditions et des coutumes rendent impossible la vie des personnes LGBTIQ+.

Après avoir fui la violence et les abus ciblés, les réfugié.e.s LGBTIQ+ sont confronté.e.s au déracinement, à la barrière de la langue, au manque de réseau, parfois accompagné d'un sentiment de honte ou de méfiance envers les personnes qui les accueillent. Les réfugié.e.s LGBTIQ+ sont par ailleurs davantage exposé.e.s aux préjugés et aux discriminations. Ces personnes peuvent avoir subi des violences qui y sont liées, soit dans leur pays d'origine, soit sur les routes de l'exil. Elles peuvent également les retrouver à leur arrivée en Suisse, y compris dans les structures collectives d'hébergement elles-mêmes. Elles peuvent aussi avoir des besoins spécifiques en termes de santé et de suivi médicamenteux, qui nécessitent un traitement particulier.

Ces migrant.e.s, comme toutes les autres, ont besoin d'une assistance en fonction de leurs besoins particuliers. Et alors que les demandes de protection internationale en raison de persécutions liées à l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre s'accompagnent progressivement d'une meilleure reconnaissance, plusieurs lacunes demeurent dans la protection et l'accueil de ces personnes^[1]. Le manque de soutien envers les réfugié.e.s LGBTIQ+ a des effets néfastes sur leur santé mentale et physique ainsi que sur leur sécurité. Une dynamique malheureusement exacerbée encore par la crise sanitaire que nous traversons.

Dans le canton de Vaud, il existe des associations LGBTIQ+ dans les domaines culturels, de la prévention ou de la sensibilisation au public. Ces organisations ne s'adressent toutefois pas spécifiquement aux personnes migrantes, qui peuvent elles-mêmes avoir certaines difficultés à les joindre ou à s'y sentir représentées. Consciente de ce problème, l'association Rainbow spot déploie depuis plusieurs années son action dans le canton autour de trois axes d'intervention : l'accompagnement et le soutien individuels des personnes migrantes LGBTIQ+, l'aide à la socialisation et à l'intégration par la création d'espaces d'échanges, de même que le travail d'information auprès des associations et des institutions (associations LGBTIQ+, structures et associations d'aide aux migrants, professionnels, milieux de la santé ...).

L'association assure une permanence téléphonique et des entretiens individuels lors desquels, les personnes concernées peuvent trouver un soutien spécialisé (interprètes, médecins, psychologues), un accompagnement spécifique pour leurs démarches ou être mises en relation avec d'autres réseaux professionnels, associatifs et institutionnels.

L'association développe également des espaces de rencontre et de soutien collectif pour rompre l'isolement et favoriser l'intégration. Ces échanges permettent aux personnes concernées de se rencontrer, de parler plus ouvertement de leur vécu, et pour certaines de s'intégrer durablement dans les activités de l'association et de mieux s'insérer dans la vie vaudoise.

Par son expertise, Rainbow Spot représente une source d'information indispensable également pour documenter les besoins des personnes migrantes LGBTIQ+ dans le canton et permettre, par ce biais, d'améliorer les pratiques associatives et institutionnelles. Des séances d'information et de sensibilisation sont en outre organisées, ce qui permet de travailler au renforcement de pratiques inclusives dans les lieux d'accueil des personnes migrantes.

Dotée de compétences transversales spécifiques, l'association représente un trait d'union entre les problématiques LGBTIQ+ et migratoire. Cette association propose une action ciblée et complémentaire aux missions des associations existantes. La qualité et l'efficacité du travail fourni par l'association et ses bénévoles sont d'ailleurs reconnues par l'ensemble des partenaires concernés. L'association dispose toutefois de ressources et de moyens limités, ce qui réduit ses possibilités de développer son action, et se voit aujourd'hui confrontée à des risques concrets pour son existence.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de statistiques permettant d'évaluer le nombre de réfugié.e.s qui sont des personnes LGBTIQ+ ?*
- 2. Le Conseil d'Etat est-il conscient des situations de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les réfugié.e.s LGBTIQ+ ?*
- 3. Quelles actions le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour assurer la sécurité ainsi que la santé des personnes concernées ?*
- 4. Quel soutien est offert aux personnes concernées à leur arrivée dans le Canton, puis durant leur séjour en vue du traitement de leur dossier ?*
- 5. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir directement ou indirectement l'association Rainbow Spot ?*
- 6. A défaut, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'assurer la sécurité et la santé des personnes LGBTIQ+ réfugiées face aux risques et problèmes concrets auxquels elles sont confrontées ?*

[1] <https://www.osar.ch/themes/asile-en-suisse/les-personnes-avec-des-droits-particuliers/les-personnes-lgbtqi-dans-la-procedure-dasile>

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de statistiques permettant d'évaluer le nombre de réfugié.e.s qui sont des personnes LGBTIQ+ ?*

Le Conseil d'Etat n'a, à ce jour, pas connaissance de statistiques cantonales ou fédérales permettant d'évaluer le nombre de réfugié.e.s qui sont des personnes LGBTIQ+.

2. *Le Conseil d'Etat est-il conscient des situations de vulnérabilité auxquelles sont confrontés les réfugié.e.s LGBTIQ+ ?*

Le Conseil d'Etat relève que le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) a financé en 2021 et 2022 un projet visant à assurer et à renforcer la permanence hebdomadaire de l'association Rainbow Spot destinées aux personnes migrantes LGBTIQ+. Le BCI a également contribué au financement d'une enquête menée en 2022 par l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE) sur la situation des personnes LGBTIQ+ dans le domaine de l'asile. Cette enquête a été suivie d'un rapport publié le 15 novembre 2022 qui souligne notamment le nombre important de refus d'octroi du statut de réfugié.e.s et de décisions de renvoi par les autorités fédérales, alors même que l'orientation sexuelle, identité ou expression de genre, ou caractéristiques sexuelles (OSIEGCS) des personnes concernées est criminalisée dans leur pays d'origine.

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la question des conditions d'accueil des personnes migrantes particulièrement vulnérables dont font partie les personnes LGBTIQ+. Dans le cadre des mesures adoptées afin de renforcer l'application de la Convention d'Istanbul, il a notamment décidé d'améliorer l'offre d'hébergement et l'accompagnement des femmes migrantes victimes de violences au sein du couple.

3. *Quelles actions le Conseil d'Etat met-il en œuvre pour assurer la sécurité ainsi que la santé des personnes concernées ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que dans le Canton de Vaud, l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) a pour mission légale d'héberger et d'assister les personnes relevant du domaine de l'asile. Il constitue l'interlocuteur et l'intervenant de première ligne pour les personnes LGBTIQ+, qu'elles soient en procédure d'asile ou frappées d'une décision fédérale de renvoi, en raison d'une non-entrée en matière sur leur demande d'asile ou du rejet de celle-ci.

L'hébergement et l'encadrement comprenant les conseils et l'orientation sociale et professionnelle sont garantis par l'EVAM, de même que l'accès aux soins LAMal avec interprète au besoin. A cet effet, la convention de subventionnement entre l'Etat de Vaud et l'EVAM (état au 1^{er} janvier 2024) prévoit :

- à l'article 5^{bis} intitulé « *Accompagnement actif* » :

« L'EVAM veille à identifier les personnes nécessitant un accompagnement actif, en raison de leur vulnérabilité et/ou de la complexité de leur situation, et à assurer, en collaboration avec les instances partenaires, des mesures d'accompagnement adaptées à ces situations. »

« Dans la détermination de la vulnérabilité, l'EVAM tient, entre autres, compte des questions liées au genre et à l'orientation sexuelle et affective, ainsi qu'aux violences sexuelles pendant le parcours migratoire, et aux violences domestiques. »

- à l'article 15 intitulé « *Détection précoce et prise en charge adaptée des personnes vulnérables* » :

« L'établissement assure la détection de situations de vulnérabilité ainsi que, dans le cadre de ses compétences, la mise en place de mesures et d'un accompagnement adapté à chaque situation. »

« L'EVAM veille à ce que le personnel, notamment celui chargé de l'encadrement et de la sécurité (y c. celui mandaté en sous-traitance) soit formé de manière adéquate à la détection des comportements discriminatoires et violents y c. ceux liés au genre, ainsi qu'à la vulnérabilité psychique. »

Il collabore avec les instances et acteurs concernées en fonction des situations rencontrées, en particulier celles qui lui sont signalées par le bureau cantonal d'aide au retour (CVR) du SPOP, notamment, les victimes de violences et autres personnes ayant un besoin de protection.

Dans le cadre de la primo-information (art. 12 lit. a), l'EVAM informe chaque bénéficiaire dans sa langue maternelle ou celle seconde qu'il comprend le mieux, sur les droits reconnus aux victimes de violences et sur les sanctions administratives et pénales encourues en cas de comportements discriminatoires ou violents y c. ceux liés au genre. »

Sur le plan sanitaire, l'accès aux soins des personnes réfugiées est assuré par le Réseau santé migrant (RESAMI) mis en œuvre par Unisanté dans une approche sensible aux questions de genre et/ou d'orientation sexuelle et affective.

4. Quel soutien est offert aux personnes concernées à leur arrivée dans le Canton, puis durant leur séjour en vue du traitement de leur dossier ?

Concrètement, les personnes prises en charge par l'EVAM sont systématiquement vues, à leur arrivée dans les structures de l'EVAM, par un·e assistant·e social·e (AS) qui adopte une posture proactive en cherchant à établir un lien de confiance avec chacun et chacune d'entre eux. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux vulnérabilités, quelles qu'elles soient et des réponses contextualisées et individualisées sont apportées. Les situations nécessitant une prise en charge spécifique sont référées vers les professionnel·le·s compétent·e·s.

Il est à remarquer que la situation des personnes LGBTIQ+ n'est pas toujours connue. L'information est parfois relayée par l'Unité de Santé des Migrants d'Unisanté (USMI), le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), Rainbow Spot ou transmise par la personne elle-même. Par ailleurs, elles sont orientées vers l'USMI pour des consultations médicales par des infirmiers qui, au besoin, peuvent les adresser vers un·e médecin. Les personnes prises en charge par l'EVAM sont toutes affiliées à l'assurance obligatoire des soins, ce qui leur donne accès au catalogue des prestations LAMal.

L'intermédiation dans les foyers est encouragée par les responsables de ceux-ci et les situations complexes et/ou sensibles de certains bénéficiaires sont suivies sous un angle interdisciplinaire. La détection de comportements discriminatoires est facilitée grâce à ces regards multiples et à la collaboration accrue entre les métiers.

Concernant l'hébergement, les situations individuelles – qu'elles relèvent par exemple d'un sentiment d'insécurité ou de problèmes de cohabitation - sont examinées avec soin au cas par cas et font l'objet de solutions sur mesure (transferts entre différentes structures d'hébergement collectif, changement d'étages, attribution d'un logement individuel, etc.). Il convient de noter que les personnes LGBTIQ+ hébergées dans les foyers sont systématiquement placées seules en chambre. La pertinence de l'attribution d'un logement individuel est par ailleurs rapidement discutée et évaluée, eu égard à l'autonomie démontrée par la personne.

De surcroît, le Conseil d'Etat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul), a décidé d'approfondir son action en faveur des femmes migrantes victimes de violence et d'étudier les possibilités d'amélioration des conditions d'accueil des personnes migrantes victimes de violence liées à leur orientation affective et/ou sexuelle, ainsi qu'à leur identité de genre. Un groupe de travail auquel est associée la déléguée cantonale pour les questions LGBTIQ est chargé, notamment, de se pencher sur les possibilités d'amélioration de cet accueil. Il est ici précisé que la crise migratoire faisant suite à la situation en Ukraine a imposé aux services de l'Etat de redéfinir le dispositif d'accueil, mais que cette expérience permettra certainement de faire émerger de nouvelles pistes de prise en charge et de fonctionnement.

Une collaboration a été établie entre l'EVAM et Rainbow Spot depuis la création de cette association en mars 2019. La référente sociale du domaine Foyers assure le rôle de point de contact entre l'établissement et l'association. Des affiches et flyers de Rainbow Spot sont en outre disponibles dans les différentes structures de l'EVAM (foyers, antennes, etc.).

En outre, en 2019, dans le cadre des objectifs fixés par l'Agenda Intégration Suisse (AIS), le BCI a mandaté l'EVAM en tant que chef de projet pour concevoir, organiser et mettre en œuvre une stratégie nouvelle pour l'ensemble des primo-informations du domaine de l'asile dans lesquelles ont été intégrées les questions liées à la diversité ou encore à la discrimination de genre. Actuellement, chaque public cible est accueilli et renseigné sur sa nouvelle situation, ses droits et ses obligations. Il reçoit des informations, lors de séances collectives et d'entretiens individuels, sur le processus d'intégration ainsi que des explications sur les attentes mutuelles liées à ce processus.

Enfin, des formations et des sensibilisations spécifiques sont dispensées à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'EVAM. Elles visent d'une part à renforcer des pratiques qui luttent activement contre les discriminations et violences de genre (notamment par la prévention et la détection) et, d'autre part, à faire émerger une culture institutionnelle partagée au sein des équipes et des foyers sur ces questions.

5. *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir directement ou indirectement l'association Rainbow Spot ?*

Fin 2022, l'association Rainbow Spot a adressé deux demandes de subvention : une au Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et une seconde au Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). Dans le cadre de l'examen de la demande faite au DSAS, ce dernier a mené une consultation auprès d'une vingtaine de partenaires du réseau santé et social du Canton. Les compétences croisées de l'équipe de Rainbow Spot sont reconnues comme nécessaires et complémentaires par les partenaires qui leur adressent régulièrement différentes situations. Fort de ce constat, le DSAS, au travers de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et le DEIEP, au travers du Bureau cantonal de l'intégration (BCI) ont accordé un financement permettant de mener un projet-pilote de soutien aux activités de l'association sur une durée de 24 mois (du 1er avril 2024 au 31 mars 2026). Celui-ci aura pour objectifs à la fois la participation au financement des activités de l'association destinées au public cible, ainsi que la réalisation d'un état des lieux des besoins sur la base d'un monitoring des prestations.

A des fins de coordination avec la mesure 3.13 du Programme de législature 2022-2027, la déléguée cantonale aux questions LGBTIQ est associée aux travaux d'accompagnement du projet-pilote.

6. *A défaut, comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'assurer la sécurité et la santé des personnes LGBTIQ+ réfugiées face aux risques et problèmes concrets auxquels elles sont confrontées ?*

Dans le cadre de son programme de législature 2022-27, le Conseil d'Etat s'est engagé à œuvrer à l'inclusion des personnes LGBTIQ ainsi qu'à prévenir et lutter contre les discriminations à leur encontre (mesure 3.13), en développant un plan d'action en ce domaine. La question des besoins des personnes LGBTIQ+ réfugiées sera également examinée à cette occasion. Les personnes LGBTIQ+ en situation de migration et d'asile ont en effet des besoins spécifiques en raison des violences et des discriminations subies dans leur pays d'origine ainsi que lors de leur parcours migratoire, comme le Haut-commissariat pour les réfugiés de l'ONU l'a mis en lumière ces dernières années¹.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 janvier 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz